

Tech Supreme Court Junior : l'IA sur le banc des accusés, les jeunes rendent leur verdict



La seconde édition de la Tech Supreme Court Junior s'est tenue mardi 24 mars, dans le cadre de la EschTechWeek – une semaine dédiée à la découverte et à l'innovation technologique –. Collégiens, lycéens, étudiants et professionnels du secteur se sont réunis à l'Hôtel de Ville d'Esch-sur-Alzette, dans une salle d'audience transformée pour l'occasion en tribunal fictif.

Sur le banc des accusés : un sujet incontournable dans notre société actuelle, l'intelligence artificielle (IA).

Face à un public composé d'étudiants et d'acteurs de la tech, les débats ont été ouverts autour des usages que les nouvelles générations font de cet outil. À travers trois chefs d'accusation — éducation, bien-être et créativité — une question centrale s'est posée : l'IA est-elle une alliée pour apprendre et créer, ou un outil trop puissant et encore mal compris pour être utilisé sans cadre ?

Ouverture du procès et présentation des chefs d'accusation

Devant une salle comble composée de plusieurs centaines de personnes, Amandine Guerrier-Maillet, coordinatrice des programmes éducatifs chez JONK Entrepreneuren a ouvert la session.

Elle a présenté ses deux juges assesseuses : Annabel Schoellen, experte en pédagogie chez BEE Secure, et Armelle Paillaud, responsable des affaires réglementaires et de la conformité chez Orange, qui ont rappelé le cadre du procès et son importance.

La Juge Amandine Guerrier-Maillet a ensuite introduit les avocats. À l'accusation, le procureur Bertrand Moupfouma, avocat chez Themis Lex, avait pour mission d'exposer les risques et les conséquences liés à l'utilisation de l'IA par les jeunes.

À la défense, Maître Martin Grundmann, avocat au sein du cabinet Martin Condrotte a présenté les éléments permettant de comprendre le rôle, les usages et les bénéfices de cette technologie.

Enfin, Amandine Guerrier-Maillet a présenté l'accusé : l'intelligence artificielle. Une fois la Cour installée et les rôles de chacun clairement établis, les débats se sont ouverts sur le premier chef d'accusation. Le procureur Bertrand Moupfouma a lancé les débats en appelant à la barre le premier témoin : Maxime Derian, anthropologue digital, expert en politiques publiques et éthique de l'IA et fondateur de Heruka.ai.

Témoignages sur l'IA et l'éducation

L'IA est accusée de perturber l'apprentissage des jeunes en favorisant les raccourcis, la dépendance à une réponse rapide et la perte progressive de l'effort intellectuel.

D'après Maxime Derian, l'IA transforme l'apprentissage. Les réponses s'obtiennent très rapidement, ce qui change les mécanismes habituels : « À force d'externaliser toutes ses capacités cognitives, le cerveau s'habitue ». L'IA peut conduire à une forme

d'appauvrissement des capacités cognitives, surtout lorsqu'on n'est pas formé pour son utilisation. Si elle est encadrée par des professionnels, elle peut cependant servir aux personnes dyslexiques ou neuro-atypiques notamment. On ne peut pas l'interdire, mais il est nécessaire de réglementer son usage.

Le second témoin, Marc Ludwig, professeur d'informatique et de cybersécurité, a ajouté : « l'IA peut être un tuteur disponible à tout moment, mais le point essentiel est qu'il s'agisse d'un outil d'apprentissage. Ce n'est pas un substitut à l'apprentissage ». Il existe des avantages et des inconvénients à son utilisation. Il souligne également l'importance d'accompagner les élèves vers un usage intelligent de cet outil, de développer l'esprit critique et la vérification des informations.

Témoignages sur les lois, les données et les risques

La Cour s'est ensuite intéressée aux questions de réglementation, de protection des données, d'encadrement et de responsabilité liées à l'utilisation de l'IA chez les jeunes.

Kelly Xintara, juriste en politique numérique, Service des médias, de la connectivité et de la politique numérique, au Ministère d'Etat rappelle qu'en matière d'encadrement, le droit européen développe actuellement le AI Act, un règlement européen sur l'IA qui vise à garantir la sécurité des biens, des personnes ainsi que la protection des droits fondamentaux, notamment la vie privée.

Un réel besoin de sensibilisation à l'utilisation de l'IA se fait sentir. « Le vrai enjeu n'est-il pas moins de savoir si l'IA est "bonne" ou "mauvaise", que de savoir qui la conçoit, comment on l'utilise et quelles garanties on impose autour d'elle ? ».

En matière de protection de données, Sadia Berdaï, cheffe de la division Intelligence artificielle, Innovation et Technologie à la CNPD – l'autorité luxembourgeoise chargée de protéger les données personnelles –, ajoute que la politique de confidentialité doit répondre à certaines exigences, notamment le principe de transparence envers les utilisateurs.

Selon elle, l'IA peut être à la fois un atout et une menace. « Lorsque l'on partage une information avec un tiers, il faut toujours se poser la question de ce qui se passerait si cette information arrivait entre de mauvaises mains ». Elle recommande d'éviter d'intégrer des informations personnelles, voire intimes, dans une IA.

Témoignages sur la créativité et l'art

Enfin, le troisième chef d'accusation concernait l'impact de l'IA sur la créativité et le monde artistique.

D'après Klaus Speidel, expert Art & IA et directeur du programme d'art au AIT (Austrian Institute of Technology), pour un artiste confirmé, le processus de création est essentiel au résultat final. Ce n'est pas un élément que nous retrouvons avec l'IA, puisqu'elle peut limiter le processus créatif. L'IA n'enlèvera pas la créativité, mais il existe un risque lié à la facilité à obtenir des images.

Coupable ou non ?

Après les plaidoiries finales, l'accusé s'est exprimé à son tour. Il souhaite être un outil d'accompagnement et non un remplaçant, un outil pour aider chacun à apprendre et à réfléchir par lui-même. Il veut être encadré et compris par tous. À la fin de son message, il tient à le rappeler : « C'est vous qui m'avez créé ».

La cour a ensuite laissé place au jury pour la délibération : Clara Philippe (Orange Luxembourg), Thomas Holzer (l'Essentiel), Penelope Bua (étudiante), Emilia Baturina (étudiante) et Leo Groux (lycéen).

Après délibération, le jury a rendu un verdict nuancé :

- Atteinte à l'éducation : coupable. La Cour reconnaît que l'IA peut devenir un raccourci dangereux lorsqu'elle remplace l'effort, le raisonnement et la compréhension. Il est nécessaire d'apprendre à l'utiliser correctement.
- Atteinte au bien-être : non coupable. Cependant, les risques sont réels, par exemple avec les deepfakes ou les usages malveillants. Il faut une éducation numérique, de la prévention et un accompagnement.
- Atteinte à la créativité : non coupable. L'IA peut autant enrichir qu'appauvrir. Elle peut uniformiser si elle remplace la recherche personnelle et stimuler si elle sert uniquement de point de départ : c'est un outil exploratoire.

Un débat citoyen à poursuivre

Ce procès fictif a offert un espace de réflexion sur le rôle prépondérant de l'IA dans notre société. L'événement a permis de rappeler la place qu'elle occupe désormais dans notre quotidien, les dangers liés à son utilisation et la nécessité de se former à cet outil.

Dans leurs mots de clôture, Amandine Guerrier-Maillet, Annabel Schoellen et Armelle Paillaud ont souligné que l'IA n'est ni totalement coupable ni totalement innocente. Elle révèle surtout notre manière de l'utiliser, de l'encadrer, de l'enseigner et de la comprendre. Elles reconnaissent que l'IA transforme les manières d'apprendre, de créer, de communiquer et de s'informer. Il est donc nécessaire que cet outil soit encadré et que ses utilisateurs soient formés.

Avant de clore l'audience, Amandine Guerrier-Maillet a précisé : « La vraie question est plutôt comment apprendre à l'utiliser sans renoncer à penser par soi-même, à ressentir par soi-même et à créer par soi-même, tout en ayant le recul nécessaire pour l'utiliser de manière éclairée et en ayant connaissance des risques ».